

Règlement technique 2017

Partie 1 : Prescriptions Générales

1.1 Dispositions

1.2 Carburant et Lubrifiant

1.3 Pneumatiques

1.3.1 Applications communes

1.3.2 Applications Spécifiques

Partie 2 : Prescriptions par Catégories

2.1 MiniParilla

2.1.1 Moteur, accessoires et équipements

2.1.2 Roulements

2.1.3 Carburateur et accessoires

2.1.4 Batteries

2.1.5 Châssis, accessoires et équipements

2.2 X30 Cadet

2.2.1 Moteur, accessoires et équipements

2.2.2 Roulements

2.2.3 Carburateur et accessoires

2.2.4 Batteries

2.2.5 Châssis, accessoires et équipements

2.3 X30 Junior

2.3.1 Moteur, accessoires et équipements

2.3.2 Roulements

2.3.3 Carburateur et accessoires

2.3.4 Batteries

2.3.5 Châssis, accessoires et équipements

2.4 X30 Senior, X30 Master

- 2.4.1 Moteur, accessoires et équipements**
- 2.4.2 Roulements**
- 2.4.3 Carburateur et accessoires**
- 2.4.4 Batteries**
- 2.4.5 Châssis, accessoires et équipements**

2.5 Super X30

- 2.5.1 Moteur, accessoires et équipements**
- 2.5.2 Roulements**
- 2.5.3 Carburateur et accessoires**
- 2.5.4 Batteries**
- 2.5.5 Châssis, accessoires et équipements**

2.6 X30 Shifter 125cc

- 2.6.1 Moteur, accessoires et équipements**
- 2.6.2 Roulements**
- 2.6.3 Carburateur et accessoires**
- 2.6.4 Pompe à essence**
- 2.6.5 Batteries**
- 2.6.6 Châssis, accessoires et équipements**

2.7 X30 Super-Shifter 175cc

- 2.6.1 Moteur, accessoires et équipements**
- 2.6.2 Roulements**
- 2.6.3 Carburateur et accessoires**
- 2.6.4 Pompe à essence**
- 2.6.5 Batteries**
- 2.6.6 Châssis, accessoires et équipements**

Partie 3 : Chronologie

3.1 Version initiale

3.2 Mises à jour



- Partie 1 -

(Prescriptions Générales)

1.1 Dispositions

A la lecture de ce règlement, ne jamais oublier que toute modification ou adjonction sur le moteur et/ou ses accessoires est interdite, si elle n'est pas expressément autorisée.

Par modification, IAME entend toutes les opérations susceptibles de changer l'aspect initial et les côtes d'une pièce d'origine. Interdiction absolue de transformer la configuration interne du moteur d'origine par polissage, retrait ou ajout de matière.

Toute modification et/ou montage ayant pour conséquence de fausser une valeur et/ou son contrôle est interdit.

Les pilotes ou leur tuteur sont responsables de la conformité de leur matériel.

IMPORTANT:

Les tolérances d'usinage, d'assemblage et de réglages indiqués sur les fiches d'homologation, se réfèrent exclusivement aux tolérances de fabrication. Toutefois, il est absolument interdit d'effectuer une quelconque intervention sur le moteur, même si les caractéristiques dimensionnelles rentrent dans les limites prescrites par les tolérances.

Les fiches d'homologation et fiches techniques en vigueur sont listées dans le document récapitulatif de référence C.I.B DR 2017 à l'indice en vigueur

Elles font partie intégrante du présent règlement technique et de ses annexes

Pour tout point ne figurant pas dans le présent règlement Technique et ses annexes, Le règlement technique et annexes CIK en vigueur sera appliqué.

Les contrôles de conformité seront effectués par l'équipe de contrôle technique des Challenges IAME Belgium avec la collaboration de l'équipe des contrôleurs techniques de la Fédération. C'est cette dernière et elle seule qui rédigera les constats de non conformité éventuels.

Une ou plusieurs personne(s) mandatée(s) par le promoteur des Challenges IAME Belgium pourront participer aux contrôles techniques et auront accès aux données relevées sans que celles-ci ne puissent être communiquées à des tiers (hormis à la Fédération et/ou à IAME S.p.a)

La ou les personne(s) mandatée(s) pourront être des revendeurs agréés IAME-Belgium.



Le promoteur des Challenges IAME Belgium pourra également participer aux contrôles techniques et aura accès aux données relevées sans que celles-ci ne puissent être communiquées à des tiers (hormis à la Fédération et/ou à IAME S.p.a).

Dans ce cas, le ou les revendeur(s) agréé(s) mandaté(s), le promoteur, pourront proposer les contrôles à réalisés, ce en concertation avec les contrôleurs techniques des Challenges IAME Belgium et de La Fédération.

Lors des contrôles techniques seuls font office de référence absolue et indiscutable :

- *Le présent règlement*
- *Les fiches d'homologation ou fiches techniques*
- *La comparaison avec l'élément étalon*

En cas de controverse sérieuse lors d'un contrôle technique, les pièces faisant l'objet de contestation pourront être retenues et mise sous scellé pour être expédiées par l'organisation à IAME S.p.a. qui procédera à une expertise en usine.

La décision de la " IAME " prévaut sur toutes contestations des éléments cités ci-dessus.

Les moteurs ne pourront être achetés qu'auprès des revendeurs agréés "Challenges IAME-" Belgium " ou " IAME NL ".

Les moteurs ne pourront être entretenus que par des revendeurs agréés "Challenges IAME-Belgium" ou" IAME NL ".

Les moteurs devront obligatoirement arborer les numéros de série gravés par l'usine IAME S.p.a, sauf dérogation autorisée (exemple : changement des carters)

Tous les moteurs utilisés en Challenges IAME-Belgium devront obligatoirement être accompagnés d'un passeport d'identification rempli et authentifié par" IAME-Belgium" ou " IAME NL ".

- ***Les moteurs X30 à partir du numéro de série M3521/B3059, sont équipés avec le cylindre marqué " IAME " comme indiqué sur la fiche d'homologation.***
- ***les moteurs avec numéro de série antérieur à M3521/B3059 pourront également être équipés avec un cylindre marqué " IAME ".***
- ***les moteurs avec numéro de série postérieur à M3521/B3059 ne pourront pas être équipés avec un cylindre non marqué "IAME ".***

Les marquages " IAME " de ces cylindres garantissent que les plans de joints inférieurs et supérieurs n'ont pas été retouchés, ce qui est strictement interdit.

1 moteur "course " et 1 moteur " Secours " sont autorisés par meeting.



Les moteurs devront obligatoirement être scellés par un plomb IAME numéroté que seuls IAME-Belgium ou IAME NL ou l'un des revendeurs agréés "IAME-Belgium" ou " IAME-NL" peut apposer ou retirer. (C.I.B FT N° 10)

En plombant un moteur, le revendeur agréé s'engage à ce que celui-ci soit parfaitement conforme.

Le passeport du moteur «**course**» sera présenté lors du contrôle technique. Il sera vérifié que les numéros de série et de scellé moteur sont correctement indiqués sur le passeport moteur.

A partir des essais qualitatifs le plombage ne pourra plus être remplacé.

En cas de changement de moteur après les essais Qualitatifs et **uniquement** sur casse **avérée et constatée** par la commission technique le concurrent devra remettre le passeport du moteur "**Secours**" afin de réaliser le contrôle des numéros de série et de scellé de celui-ci.

C'est seulement à partir de ce moment là que le pilote pourra utiliser le moteur "**Secours**".

IMPORTANT :

En **aucun** cas le moteur endommagé ne devra être présenté **déplombé** au contrôle technique.

Tout déplombage d'un moteur en l'absence d'un commissaire technique est **interdit** et fera l'objet d'un constat de non-conformité.

En cas de non conformité de la partie scellée du moteur :

- le pilote concerné se verra exclu du meeting ainsi que pour de la totalité du Challenge.
- La responsabilité du revendeur effectuant les entretiens sera engagée. Il se verra retirer son agrément jusqu'à nouvel avis.

Chaque pilote devra prévoir un espace sur les carrosseries de son kart réservé aux sponsors du Challenge selon un plan précis fourni par IAME-Belgium.

Tout affichage sur le kart d'une marque ou firme concurrente directe d'un des sponsors du challenge est strictement interdit.



- Partie 1 -

(Prescriptions Générales)

1.2 CARBURANT et LUBRIFIANT

Un carburant de distribution courante **Essence 98 Sans plomb**, (Norme EN 228) provenant d'une station-service, sans aucun additif ajouté autre que l'huile pour la lubrification du moteur est le **seul autorisé**.

L'organisation désignera et communiquera la **station-service de référence** (C.I.B. RT annexe N°2) ou sera prélevé l'échantillon de référence ce à des fins de contrôles par comparaison du mélange utilisé avec le mélange de référence. (C.I.B - RT annexe N° 01)

L'huile **WLADOIL K2T**, est le **seul** lubrifiant autorisé

Concentration **Imposée** :

MiniParilla et X30 Cadet : 4 à 6 %

Autres catégories : 5 à 6 %

Le pourcentage utilisé devra être **précisément** écrit sur le passeport technique à rendre impérativement lors du contrôle technique.

Tout dépassement de la limite fixée par rapport à l'échantillon de mélange de référence fera l'objet d'un constat de non-conformité. (C.I.B - RT annexe N°01)

L'appareil de contrôle utilisé sera le « fuel tester » de marque DIGATRON.

L'organisateur se réserve le droit de demander aux concurrents de vidanger leur réservoir et d'utiliser en échange un carburant fourni par l'organisation, qui sera du 98 sans plomb provenant de la station-service de référence, sans qu'aucune réclamation ne soit acceptée.

Dans ce cas le mélange sera effectué en parc fermé sous le contrôle d'un commissaire technique par le pilote ou son mécanicien qui devra utiliser pour le mélange un bidon d'huile scellé ou cacheté avec sa capsule d'origine.



- Partie 1 -

(Prescriptions Générales)

1.3 PNEUMATIQUES

1.3.1 Applications Communes

*Seuls les pneus (Slicks et pluies) achetés en Belgique chez un revendeur agréé ou chez le promoteur du challenge IAME-Belgium sont **autorisés**.*

Pour les courses organisées en Hollande, seuls les pneus (Slicks et pluies) achetés en Hollande chez un revendeur agréé ou à l'organisateur de la course sont autorisés.

Les pneus devront être utilisés tels que livrés par le fournisseur.

*Tout **traitement** pouvant modifier les caractéristiques des pneumatiques est strictement **interdit**.*

Des contrôles pourront être effectués à tout moment de l'épreuve.

L'appareil de mesure "MiniRAELite" sera utilisé pour vérifier que les pneus sont en conformité avec le règlement.

*La mesure COV ne devra pas dépasser **15 ppm. (valeur maximale)***

Note : *La pollution des pneus, (Ex : spray pour chaîne, Carburant, etc) doit être évitée car elle peut entraîner le dépassement de la valeur limite.*

Si le contrôle révèle que les pneus ne sont pas en conformité avec le règlement, le Pilote concerné ne sera pas autorisé à accéder à la Pré-grille et par conséquent ne participera pas à la partie correspondante de la compétition.

Les organisateurs du challenge se réservent le droit de procéder à la mise en parc fermé des pneus et ce sans préavis.

Lors du montage des pneus neufs, le concurrent qui à pression identique sur la même référence et type de pneu constate une différence de circonférence égale ou supérieure de 15mm peut demander le remplacement de celui-ci.

Cette disposition ne s'applique que sur un pneu n'ayant pas été utilisé et pour peu qu'il ne soit pas abîmé.



1.3.2 Applications particulières :

MiniParilla:

Pneus Slicks (Course)

Pour les pneus **Slicks «course»** les concurrents devront acheter un Voucher chez un revendeur agréé IAME-Belgium ou chez le promoteur du challenge.

Ce Voucher leur permettra de retirer auprès de l'organisation un train de pneus « course » provenant d'un même lot et qui sera scanné lors de la distribution.

Les pneus «course » devront et ne pourront être utilisés qu'à partir des **essais Qualificatifs**.

Ils seront contrôlés avant chaque utilisation (Essais qualificatifs et courses)

En cas d'essais qualificatifs le samedi, pour le Warm Up du dimanche matin les pneus seront libres, de même marque et type que ceux imposés dans la catégorie.

Les pneus course pourront aussi être utilisés.

Quantité autorisée:

2 avants + 2 arrières (+ 1 réserve avant **ou** arrière au choix) à partir des essais qualificatifs.

Pour le pneu de réserve, le pilote retirera un Voucher « pneu de réserve » en temps voulu chez un revendeur agréé IAME-Belgium ou chez le promoteur.

Pour pouvoir utiliser son **pneu de réserve**, le pilote devra faire enregistrer ce pneu par le contrôle technique avant sa première utilisation.

A partir des **essais Qualificatifs**, les seuls pneus **utilisables** sont ceux qui auront été **autorisés et enregistrés** par l'organisation.

Disposition Spécifique aux Epreuves Belgian ASAF Séries:

Slicks (Course)

Pour les 3 premières épreuves (MARIEMBOURG ,OSTRICOURT ,LOMMERANGE) :

Pour les **pneus " course* "** les concurrents devront acheter un Voucher lors de la première épreuve (disponible chez les revendeurs agréés ou le promoteur du challenge IAME-Belgium), qu'ils échangeront lors de la distribution des pneus contre 4 pneus neufs (2 avants et 2 arrières) utilisés en gestion libre lors les 3 premières épreuves du championnat.

Les pneus courses **neufs** seront à utiliser pour la **première** fois aux **essais qualificatifs** de la **première** épreuve.



Pour les 2 dernières épreuves (FRANCORCHAMPS , MARIEMBOURG) :

Pour les **pneus " course* "** les concurrents devront acheter un Voucher (disponible chez les revendeurs agréés ou le promoteur du challenge IAME-Belgium) lors de la première épreuve à Francorchamps, qu'ils échangeront lors de la distribution des pneus contre 4 pneus neufs (2 avant et 2 arrières) utilisés en gestion libre lors des 2 dernières épreuves du championnat.

Nota :

Un pneu de réserve (1 avant ou 1 arrière) sera autorisé par épreuve.

Pour le pneu de réserve, les pilotes retireront un Voucher « pneu de réserve » en temps voulu chez un revendeur agréé IAME-Belgium ou chez le promoteur.

Pour pouvoir utiliser son **pneu de réserve**, le pilote devra faire enregistrer ce pneu par le contrôle technique avant sa première utilisation.

Pilotes ne participant pas à l'ensemble des meetings Belgian ASAF Séries :

Pour les 3 premières épreuves : (Mariembourg , Ostricourt , Lommerange)

Lors de leur première participation ils devront acheter un Voucher (disponible chez les revendeurs agréés ou le promoteur du challenge IAME-Belgium) pour **4 Pneus Neufs** en gestion libre (2 AV et 2AR) qui devront être **utilisés impérativement dès les essais Libres officiels**

S'ils envisagent de participer à une 2 ième épreuve ils devront obligatoirement utiliser les pneus enregistrés lors de leur première participation.

Pour les 2 dernières épreuves : (Francorchamps, Mariembourg)

Les pilotes ne participant pas à l'épreuve de Francorchamps et s'inscrivant à l'épreuve de Mariembourg devront acheter un Voucher (disponible chez les revendeurs agréés ou le promoteur du challenge IAME-Belgium) pour **4 Pneus Neufs** en gestion libre (2 AV et 2AR) qui devront être **utilisés impérativement dès les essais Libres officiels**

Nota :

Un pneu de réserve (1 avant ou 1 arrière) sera autorisé par épreuve.

Pour le pneu de réserve, les pilotes retireront un Voucher « pneu de réserve » en temps voulu chez un revendeur agréé IAME-Belgium ou chez le promoteur.

Pour pouvoir utiliser son **pneu de réserve**, le pilote devra faire enregistrer ce pneu par le contrôle technique avant sa première utilisation.

Après leur distribution et enregistrement les pneus seront sous la responsabilité des pilotes et leurs tuteurs pendant toute la durée prévue ci-dessous.



Quantité autorisée :

3 Premiers Meetings

4 Pneus Neufs en gestion libre (2 AV et 2 AR)

+ 1 pneu de réserve autorisé par épreuve (1 AV ou 1 AR)

2 Derniers Meetings

4 Pneus neufs en gestion libre (2AV et 2AR)

+ 1 pneu de réserve autorisé par épreuve (1 AV ou 1 AR)

Meeting par meeting

4 Pneus Neufs en gestion libre (2 AV et 2AR) qui devront être utilisés impérativement **dès les essais Libres officiels**

+ 1 pneu de réserve autorisé par épreuve (1 AV ou 1 AR)

Les pneus sont à conserver entre chaque meeting par les concurrents

Ils seront contrôlés avant chaque utilisation. (essais qualificatifs et courses)

Pneus Slicks (Essais)

A partir des essais **libres officiels** la gestion des pneumatiques est libre, ceux ci devront être ceux imposés dans la catégorie : **KOMET K1D-M 11x5.00 / 10x4.00**

Ils seront contrôlés avant chaque départ de séance.

Ces pneus pourront être fournis par le concurrent, achetés chez un revendeur agréé IAME-Belgium ou chez le promoteur du challenge IAME-Belgium.

Pneus Pluies :

*Les pneus pluie sont **Interdits**.*



X30 Cadet , Junior , Senior , Super X30 ,

X30 Shifter 125cc, Super-Shifter 175cc

Pneus Slicks (Course)

Pour les pneus **Slicks «course»** les concurrents devront acheter un Voucher chez un revendeur agréé IAME-Belgium ou chez le promoteur du challenge.

Ce Voucher leur permettra de retirer auprès de l'organisation un train de pneus « course » provenant d'un même lot et enregistré par l'organisation.

Les pneus «course » ne pourront être utilisés qu'à partir des essais qualificatifs.

Ils seront contrôlés avant chaque utilisation. (essais qualificatifs et courses)

Quantité autorisée:

2 avants + 2 arrières (+ 1 réserve AV ou AR au choix) à partir des essais qualificatifs.

Pour le pneu de réserve, le pilote retirera un Voucher « pneu de réserve » en temps voulu chez un revendeur agréé IAME-Belgium ou chez le promoteur.

Pour pouvoir utiliser son **pneu de réserve**, le pilote devra faire enregistrer ce pneu par les contrôleurs techniques avant sa première utilisation.

A partir des **Essais Qualificatifs**, les seuls pneus **utilisables** sont ceux qui auront été **autorisés et enregistrés** par l'organisation.

En cas d'essais qualificatifs le samedi, pour le Warm Up du dimanche matin les pneus seront libres, de même marque et type que ceux imposés dans la catégorie.

Les pneus course pourront aussi être utilisés.

Disposition Spécifique aux Epreuves Belgian ASAF Séries

Pour les 4 épreuves suivant la première, les pilotes de ces catégories pourront enregistrer des pneus slicks ayant été **enregistrés et utilisés** au cours de l'épreuve précédente du **Belgian ASAF Séries 2017** sous réserve que les codes bars soient lisibles par scan.

Pneus Slicks (Essais)

Pour les **essais libres** et **essais Libres-officiels**, la gestion des pneus est libre, ceux ci devront être ceux imposés dans la catégorie.

Ces pneus pourront être fournis par le concurrent ou achetés chez un revendeur agréé IAME-Belgium ou chez le promoteur du challenge.

Ils seront contrôlés avant chaque départ de séance.



Pneus Pluies (Course)

Pour les pneus **pluie «course»** Seuls les pneus achetés en Belgique marqués "C.I.B Cadet 2017" pour cette catégorie et "C.I.B 2017" pour les autres catégories sont autorisés.

Ils devront **impérativement** être enregistrés en **même temps** que les pneus slicks.

Il ne sera **plus possible** d'enregistrer les pneus pluie **après** l'enregistrement des pneus slicks.

Les pneus "course" devront être utilisés **dès les essais qualitatifs** et seront les seuls utilisables à partir de ce moment.

Ils seront contrôlés avant chaque utilisation (essais qualitatifs et courses)

Quantité autorisée :

A partir des essais qualitatifs : 1 train de pneus Neuf (2 avants + 2 arrières) + 1 pneu de réserve (AV ou AR) au maximum sont autorisés.

Les pneus pluies "**course**" seront utilisables **après** leur enregistrement.

Pour pouvoir utiliser le pneu de réserve, le pilote ou son mécanicien devra faire enregistrer ce pneu par l'organisation avant sa première utilisation.

A la **première** épreuve des challenges IAME-Belgium (ou à la première participation d'un pilote à l'une des épreuves des Challenges IAME-Belgium 2017 RACB ou ASAF), les pilotes devront **obligatoirement** enregistrer des pneus pluie "course" **neufs**.

A partir de la deuxième épreuve des Challenges IAME-Belgium (ou à la deuxième participation en 2017), les pneus pluie "course" enregistrés lors **des épreuves ASAF ou RACB 2017 précédentes** seront également autorisés.

A partir de la seconde participation en challenge IAME-Belgium 2017, ASAF ou RACB, les pilotes auront le choix entre :

- Enregistrer les pneus pluie "course" d'une des **épreuves 2017 précédentes**

ou

- Enregistrer un nouveau train de pneus pluie "course" **neuf**.

Aucune exception ne sera autorisée.

Pneus Pluies (Essais)

Pour les pneus des **essais libres et essais Libres-officiels** la gestion est libre, ceux ci devront être ceux imposés dans la catégorie.

Ces pneus pourront être fournis par le concurrent, achetés chez un revendeur agréé IAME-Belgium ou chez le promoteur du challenge IAME-Belgium.



- Partie 2 -

(Prescriptions par Catégories)

2.1 Mini-Parilla

Poids total minimum (pilote compris): **105kg**

2.1.1 Moteur, accessoires et équipements

Le seul moteur autorisé est le **PARILLA PV60 MINI-SWIFT version 2007 ou antérieure**. (Fiche d'homologation N°370)

La version 2007 est figée pour assurer la stabilité de la motorisation du challenge IAME-Belgium Mini-Parilla pour de nombreuses années.

Les versions **2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017** sont strictement **interdites**.

Il devra être conforme à la fiche d'homologation en vigueur et utilisé avec tous ses accessoires d'origine mentionnés sur la fiche d'homologation.

Aucune transformation, amélioration, ajout, retrait de matière ou polissage d'un des éléments du moteur ou d'un de ses accessoires ne sont autorisés.

Seule exception :

- le garde chaîne en aluminium qui pourra être modifié pour permettre le démontage de la chaîne sans devoir démonter le moteur.

Seules les pièces détachées d'origine IAME sont autorisées lors des entretiens du moteur.

Un joint de cylindre d'origine IAME de 0.40mm d'épaisseur (Tolérance + 0.02 / - 0,1mm) est le seul autorisé.

Squish mesuré en tout point : **0.70 mm minimum**.

Contrôle effectué avec un fil « étain/plomb » (étain 60%) de \varnothing 1,5 mm.

La mise en marche se fera obligatoirement par le système de démarreur à source d'énergie embarquée; toutefois, en cas de force majeure, le démarrage pourra se faire par démarreur externe et ce à l'appréciation du contrôle technique qui veillera à ce que le pilote se présente avec un kart en ordre de démarrage dans un délai raisonnable.



L'embrayage centrifuge devra entrer en prise totale et entraîner le kart à un régime de **4500 T / mn** avec une tolérance de **+ 500 T/mn maximum** et ce, à tout moment de l'épreuve. (au départ comme à l'arrivée)

En cas de contrôle avant le départ, tout pilote ne satisfaisant pas à cette règle sera interdit de départ.

En cas de contrôle après l'arrivée, tout pilote ne satisfaisant pas à cette règle fera l'objet d'un constat de non-conformité technique de son moteur. Les contrôles pourront se faire sur la grille de départ et/ou en aire d'arrivée. Le compte-tour utilisé pour les contrôles sera de Type **Alfano Pro V2**.

Le rapport de transmission aura **obligatoirement** la valeur de **0,1388**.
(Pignon moteur **10 dents** d'origine IAME Couronne **72 dents, impératifs**)

La pipe d'échappement d'origine IAME sans aucun ajout ni retrait de matière avec restricteur intégré de **Ø 18.30 mm Maxi**, à angle vif, non chanfreiné, ni polissage, peinture ou chromage, provenant **obligatoirement** de chez un revendeur agréé challenge IAME-Belgium est la **seule autorisée** (Fiche technique C.I.B FT N°01)

Le pot d'échappement d'origine avec restricteur incorporé d'origine est le **seul autorisé**. (Fiche technique C.I.B - FT N°02)

Le pot d'échappement ne pourra subir aucune modification, ajout ou retrait de matière, polissage peinture ou chromage.

Sonde de température d'échappement **interdite**.

La bougie utilisée devra obligatoirement être munie de son joint d'étanchéité d'origine, sauf si une sonde de température de **1.2mm mini** d'épaisseur remplace celui-ci.

Les seules bougies autorisées sont les **NGK BR8EG / BR9EG / BR10EG** munies de leur joint d'origine et sans modification aucune.

Il est toléré d'améliorer la tenue des joints spi moteur par utilisation d'une pâte d'étanchéité.

Une tresse de masse supplémentaire d'origine IAME autorisée.

La tôle marquée IAME Parilla fixée au carter est facultative.

2.1.2 Roulements :

Seuls les roulements de vilebrequin 6204 jeu C3 ou C4 billes acier et cage polyamide de marque SKF sont **autorisés**. Toutefois, les roulements de marque ORS de même type seront tolérés (monte d'origine sur certains moteurs)

Billes céramique interdites.



2.1.3 Carburateur et accessoires

TILLOTSON HW-31A (modèle avec Venturi diamètre 17,15 mm Maxi) dans sa configuration **strictement** d'origine munis de ses 2 brides (N° 1 et N°2) conformément montées (Fiche Technique C.I.B FT N°06)

Tout retrait , ajout de matière ou polissage d'un des éléments du carburateur est **strictement interdit**.

Seuls les accessoires et pièces détachées d'origine livrés avec le carburateur et par IAME-Belgium sont autorisés.

- Pointeau et son puits **TILLOTSON Ref : 233-720P** avec sa rondelle d'étanchéité cuivre sont les **seuls** autorisés (1 seule rondelle cuivre d'origine est autorisée)
- Joints et Membranes, **TILLOTSON Ref : DG 1HW** sont les **seuls** autorisés
- Kit réparation complet **TILLOTSON Ref : RK 7HW** est le seul autorisé
- Le ressort de fourchette est libre

Le joint de carburateur et les 2 joints de brides (Empilage **interdit**) devront **obligatoirement** être des joints d'origine IAME. (épaisseur 0.70 mm +/- 0.30)

Silencieux d'aspiration **strictement d'origine** (Fiche d'homologation 01/SA/14) **sans aucune modification** (2 versions : tube court ou long).

L'appendice avant du silencieux d'aspiration peut être percé à des fins de fixation.

Le marquage IAME est facultatif (Pas de marquage sur les plus anciens modèles).

En cas de pluie, un dispositif empêchant l'eau de rentrer directement dans le Silencieux d'aspiration est autorisé, à condition que celui-ci ne fasse pas office de venturi et favorise l'entrée d'une plus grande quantité d'air que le silencieux d'aspiration d'origine utilisé seul.

2.1.4 Batteries :

Batteries Technologie VRLA (Plomb / Acide / Gel), seules autorisées :

- FIAMM 7.2Ah ou 9Ah
- ENERGY SAFE 7.2Ah

Les batteries Lithium-Ion sont tolérées.

A tout moment, la batterie devra être correctement connectée au faisceau électrique du moteur.



2.1.5 Châssis, accessoires et équipements

Tous les châssis de type « Mini kart » Homologués par une ASN et intégrant les recommandations CIK sont autorisés.

Diamètre maximal de l'arbre arrière **30mm**.

L'empattement sera compris entre **900 et 950mm. (+/-5mm)**

La voie arrière sera de **115cm maximum**.

Un seul châssis autorisé par meeting.

Roulements à billes **céramique interdits**.

Freins à commande mécanique ou hydraulique.

Freins avant **interdits**.

Disques acier ou fonte **obligatoires** (Aluminium, Céramique et carbone interdits)

Jantes alu ou magnésium autorisée (à roulement ou à moyeux pour l'avant)

Carénage avant **obligatoirement** monté avec le Kit de montage homologué CIK/FIA 2015-2020 **ou** Carénage avant homologué compatible avec le kit de montage homologué CIK/FIA 2015-2020
(Règlement CIK Dessin technique N°2c et 2d)

La fixation devra être réalisée **manuellement** avec les 2 brides à crochets réglables et ce **sans l'aide** d'un quelconque outil aussi bien pour le montage que pour le démontage.

Protection des roues arrières plastique homologuée CIK **obligatoire**.

Le carter de chaîne intégral est **obligatoire**.

Les protections de châssis sont autorisées pour peu qu'elles soient réalisées en matériaux non cassant, ne procurent aucun avantage (Rigidité, Aérodynamisme etc.), qu'elles ne soient pas saillantes et jugées dangereuses.

En cas de détérioration du châssis enregistré et sur demande du concurrent, les commissaires sportifs pourront après concertation avec les commissaires techniques autoriser s'il s'avère irréparable, le remplacement du châssis par un châssis de même type et de même marque.

Après acceptation, le châssis de remplacement pourra alors être enregistré.



Pneumatiques imposés

- **Slicks : Komet K1D-M** Dimensions :
Avant : 10 x 4.00-5.
Arrière : 11 X 5.00-5
- **Pluies : interdits**

Identification en piste

- **Plaques numéros : Rouges** (1 avant, 1 arrière, 2 Latérales)
- **Chiffres : Blancs** (Fond de numéros avec chiffres intégrés autorisés)



- Partie 2 -

(Prescriptions par Catégories)

2.2 X30 Cadet

Poids total minimum (pilote compris) : **138 Kg**

2.2.1 Moteur, accessoires et équipements

PARILLA X30 Cadet-Belgium 14000 RPM est le **seul** moteur autorisé équipé **uniquement** du Boîtier électronique de type "F". (Système d'allumage 2016 équipé de la bobine électronique **interdit**)

Il devra être conforme à la fiche d'homologation en vigueur et utilisé avec tous ses accessoires d'origine mentionnés sur la fiche d'homologation.
(Fiche d'homologation N°349)

Aucune transformation, amélioration, ajout, retrait de matière ou polissage d'un des éléments du moteur ou d'un de ses accessoires ne sont autorisés.

Seule exception : le garde chaîne en plastique qui pourra être modifié pour permettre le démontage de la chaîne sans devoir le démonter du moteur.

La lettre figurant sur le boîtier électronique devra être visible à tout moment sans devoir le démonter ou démonter quelconque élément (Faisceau, relais etc....)

Le boîtier électronique pourra être remplacé à tout moment de la course par un exemplaire fourni par l'organisateur du challenge et ce sans préavis. Il devra donc être possible de le démonter du kart sans obligation d'intervention mécanique sur un des autres éléments. Le promoteur du challenge ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du boîtier électronique échangé.

Seules les pièces détachées d'origine IAME pourront être employées lors des entretiens du moteur.

Seuls les joints de cylindre d'origine IAME sont autorisés.

L'épaisseur est libre, l'empilage est autorisé.

La hauteur cylindre est de 86.60mm. (Tolérance + 0.10/-0.20mm)

Squish mesuré en tout point : **0.90 mm minimum.**

Contrôle effectué avec un fil « étain/plomb » (étain 60%) de Ø 1,5 mm.

Le segment d'origine est le **seul autorisé.** (épaisseur 2.18mm +/- 0.05mm)

Seuls les clapets en fibre de verre VETRONITE marqués IAME sont autorisés.
épaisseur : **0.30mm minimum**



*Seuls les pignons moteurs **10,11 et 12** dents d'origine IAME sont autorisés.*

La mise en marche se fera obligatoirement par le système de démarreur à source d'énergie embarquée; toutefois, en cas de force majeure, le démarrage pourra se faire par démarreur externe et ce à l'appréciation du contrôle technique qui veillera à ce que le pilote se présente avec un kart en ordre de démarrage dans un délai raisonnable.

L'embrayage centrifuge devra entrer en prise totale et entraîner le kart à un régime de 4500 T / mn avec une tolérance de + 500 T/mn maximum et ce, à tout moment de l'épreuve. (au départ comme à l'arrivée)

Les contrôles pouvant se faire sur la grille de départ et/ou en aire d'arrivée.

En cas de contrôle en pré grille, tout pilote ne satisfaisant pas à cette règle sera interdit de départ.

En cas de contrôle à l'arrivée, tout pilote ne satisfaisant pas à cette règle fera l'objet d'un constat de non-conformité technique.

*Le compte-tour utilisé pour les contrôles sera de marque **Alfano**.*

*La bougie employée devra obligatoirement être munie de son joint d'étanchéité, sauf si une sonde de température de **1.2mm mini** d'épaisseur remplace celui-ci.*

*Les seules bougies autorisées sont les **NGK BR9EG / BR10EG / BR9EIX / BR10EIX / R6254E105** munies de leur joint d'origine et sans modification aucune.*

En cas de pluie, un dispositif empêchant l'eau de rentrer directement dans le Silencieux d'aspiration est autorisé, à condition que celui-ci ne fasse pas office de venturi et favorise l'entrée d'une plus grande quantité d'air que le silencieux d'aspiration d'origine utilisé seul.

*L'échappement d'origine sans **aucune modification** est le **seul autorisé**.*

La pipe et le pot d'échappement ne pourront également subir aucun retrait de matière ou de peinture ni aucun traitement de chromage ou de polissage.

Une sonde de température d'échappement est autorisée, le perçage dans le conduit devra correspondre au diamètre du support de celle-ci. (CIB FT N°05)

En cas de fissure éventuelle, la pipe d'échappement pourra être réparée (soudure) sans que la réparation ne change la forme intérieure de celle-ci.

En cas de soudure ou d'oxydation, la pipe pourra être repeinte.

Le surfaçage du plan de joint de la pipe d'échappement est toléré.

*La **seule** pipe d'échappement **autorisée** est le modèle avec restricteur incorporé de **26mm Maxi** à froid comme à chaud. (Fiche Technique C.I.B FT N°05)*



Le silencieux additionnel d'origine IAME sans aucune modifications est **obligatoire** et le seul autorisé. (C.I.B FT N°4)

Le thermostat d'origine IAME (Simple ou By-pass) est libre et facultatif.
Un raccord placé sur une durite d'eau et permettant l'utilisation d'une sonde de température est autorisé.

Un écran de radiateur réglable (rideau) est autorisé. Celui-ci doit être fixé sur le radiateur. Une bande adhésive est tolérée pour peu que celle-ci fasse le tour du radiateur de telle manière qu'elle ne puisse pas être enlevée en roulant, même en partie.

2.2.2 Roulements :

Seuls les roulements de vilebrequin 6206 jeu C4 et d'arbre d'équilibrage 6202 et 6005 jeu C3 ou C4 à billes acier et cage polyamide de **marque SKF** ou identiques sont autorisés.

Toutefois, les roulements de marque ORS de même type seront tolérés (monte d'origine sur certains moteurs)

Contact oblique **interdits**.
Billes céramique **interdites**.

2.2.3 Carburateur et accessoires

Tryton HB27 C, (modèle avec Venturi diamètre 26mm Maxi dans sa configuration strictement originale. (Fiche d'Homologation N°293)

Tout retrait, ajout de matière ou polissage d'un des éléments du carburateur est **strictement interdit**.

Les accessoires et pièces détachées d'origine livrés avec le carburateur et par IAME-Belgium sont les seuls autorisés.

A l'exception :

- Du pointeau et son puits qui pourront être remplacés par l'ensemble Tillotson 233/710 P utilisé **sans** la rondelle d'étanchéité en cuivre.
- Des Joints et Membranes : Kits de réparation IAME **10948A-R215**, **C.I.B 2015-R02 et 2017-R03** qui sont les **seuls** autorisés en dehors des pièces d'origine)
- Du ressort de fourchette qui est libre.

Le joint de carburateur devra obligatoirement être un joint d'origine IAME.
(épaisseur 1 mm +/- 0.3mm)

Le joint de convoyeur / boîte à clapets devra obligatoirement être un joint d'origine IAME. (épaisseur 0,8 mm +/- 0,3 mm)

Le joint de boîte à clapets / carter devra obligatoirement être un joint d'origine IAME. (épaisseur 1 mm +/- 0,3 mm)



Les grilles de trompettes de boîte à air sont facultatives.

Seul le raccord caoutchouc de silencieux d'aspiration d'origine IAME muni de son élément filtrant en mousse est autorisé.

En cas de pluie, un dispositif empêchant l'eau de rentrer directement dans le Silencieux d'aspiration est autorisé à condition que celui-ci ne fasse pas office de venturi et favorise l'entrée d'une plus grande quantité d'air que le silencieux d'aspiration d'origine utilisé seul.

2.2.4 Batteries

Batteries Technologie VRLA (Plomb/ Acide/ Gel) les seules autorisées :

- FIAMM 7.2Ah ou 9Ah
- ENERGY SAFE 7.2Ah

Les batteries Lithium-Ion sont tolérées.

A tout moment, la batterie devra être correctement connectée au faisceau électrique.

2.2.5 Châssis, accessoires et équipements

Tous les châssis homologués CIK à partir de **2009** sont autorisés.

Un seul châssis est autorisé par meeting.

Freins à commande hydraulique homologués CIK.

Freins avant **interdits**.

Disques acier ou fonte **obligatoires** (Aluminium, Céramique et carbone interdits)

Roulements à billes céramique **interdits**.

Carénage avant et Kit de montage homologué CIK/FIA 2015-2020
ou Carénage avant homologué CIK/FIA compatible avec le kit de montage homologué CIK/FIA 2015-2020 **obligatoire**.
(Règlement CIK Dessin technique N°2c et 2d)

Protection des roues arrières plastique homologuée CIK **obligatoire**

Le carter de chaîne intégral est **obligatoire**.

Les protections de châssis sont autorisées pour peu qu'elles soient réalisées en matériaux non cassant, ne procurent aucun avantage (Rigidité, Aérodynamisme etc.), qu'elles ne soient pas saillantes et jugées dangereuses.



En cas de détérioration du châssis enregistré et sur demande du concurrent, les commissaires sportifs pourront après concertation avec les commissaires techniques autoriser s'il s'avère irréparable, le remplacement du châssis par un châssis de même type et de même marque.

Pneumatiques imposés

- ✓ Slicks : **Komet K1H** Dimensions:
Avant 10x4.60-5
Arrière 11x7.10-5.
- ✓ Pluies: **Komet K1W** Dimensions :
Avant 10x4.20-5
Arrière 11x6.00-5

Identification en piste

- Plaques numéros : **Noires** (1 avant / 1 arrière / 2 latérales)
- ✓ Chiffres : **Blancs** (Fond de numéros avec chiffres intégrés autorisés)



- Partie 2 -

(Prescriptions par Catégories)

2.3 X30 Junior

Poids total minimum (pilote compris) : **145 Kg**

2.3.1 Moteur, accessoires et équipements

PARILLA X30 Junior 16000 RPM est le seul moteur autorisé équipé du Boîtier électronique de type "C" ou de la Bobine électronique de type "C".
(Fiche d'homologation N°254)

Il devra être conforme à la fiche d'homologation en vigueur et utilisé avec tous ses accessoires d'origine mentionnés sur la fiche d'homologation.

Aucune transformation, amélioration, ajout, retrait de matière ou polissage d'un des éléments du moteur ou d'un de ses accessoires ne sont autorisés.

Seule exception : le garde chaîne en plastique qui pourra être modifié pour permettre le démontage de la chaîne sans devoir le démonter du moteur.

La lettre figurant sur le boîtier ou la Bobine électronique devra être visible à tout moment sans devoir le démonter ou démonter quelconque élément. (Faisceau, relais etc...)

Le boîtier ou la bobine électronique pourront être remplacés à tout moment de la course par un exemplaire fourni par l'organisateur du challenge et ce sans préavis. Il devra donc être possible de le démonter du kart sans obligation d'intervention mécanique sur un des autres éléments.

Le promoteur du challenge ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du boîtier ou de la électronique échangés.

Le promoteur du challenge ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du boîtier électronique échangé.

Seules les pièces détachées d'origine IAME pourront être employées lors des entretiens du moteur.

Seuls les joints de cylindre d'origine IAME sont autorisés.

L'épaisseur est libre, l'empilage est autorisé.

La hauteur cylindre est de 86.60mm. (Tolérance + 0.10/-0.20mm)

Squish mesuré en tout point : **0.90 mm minimum**

Contrôle effectué avec un fil " étain/plomb ". (étain 60%) de \varnothing 1,5 mm.

Le segment d'origine est le **seul autorisé** (épaisseur 2.18mm +/- 0.05mm)



Seuls les clapets en fibre de verre VETRONITE marqués IAME sont **autorisés**.
(Épaisseur **0.30mm minimum**.)

Seuls les pignons moteurs 10,11 et 12 dents d'origine IAME sont **autorisés**.

La mise en marche se fera obligatoirement par le système de démarreur à source d'énergie embarquée; toutefois, en cas de force majeure, le démarrage pourra se faire par démarreur externe et ce à l'appréciation du contrôle technique qui veillera à ce que le pilote se présente avec un kart en ordre de démarrage dans un délai raisonnable.

L'embrayage centrifuge devra entrer en prise totale et entraîner le kart à un régime de **4500 T / mn** avec une tolérance de **+ 500 T/mn maximum** et ce, à tout moment de l'épreuve (au départ comme à l'arrivée)

Les contrôles pouvant se faire sur la pré-grille et/ou en aire d'arrivée.

En cas de contrôle en pré- grille, tout pilote ne satisfaisant pas à cette règle sera interdit de départ.

En cas de contrôle à l'arrivée, tout pilote ne satisfaisant pas à cette règle fera l'objet d'un constat de non-conformité technique.

Le compte-tour utilisé pour les contrôles sera de marque *Alfano*.

La bougie employée devra obligatoirement être munie de son joint d'étanchéité, sauf si une sonde de température de **1.2 mm mini** d'épaisseur remplace celui-ci.

Les seules bougies autorisées sont les NGK **BR9EG / BR10EG / BR9EIX / BR10EIX / R6254E-105** munies de leur joint d'origine et sans modification aucune.

En cas de pluie, un dispositif empêchant l'eau de rentrer directement dans le Silencieux d'aspiration est autorisé, à condition que celui-ci ne fasse pas office de venturi et favorise l'entrée d'une plus grande quantité d'air que le silencieux d'aspiration d'origine utilisé seul.

.L'échappement d'origine sans aucune modification est le seul autorisé.

La pipe et le pot d'échappement ne pourront également subir aucun retrait de matière ou de peinture ni aucun traitement de chromage ou de polissage.

Une sonde de température d'échappement est autorisée, le perçage dans le conduit devra correspondre au diamètre du support de celle-ci. . (CIB FT N°03)

En cas de fissure éventuelle, la pipe d'échappement pourra être réparée (soudure) sans que la réparation ne change la forme intérieure de celle-ci.



En cas de soudure ou d'oxydation, la pipe pourra être repeinte.

Le surfaçage du plan de joint de la pipe d'échappement est toléré.

*La seule pipe d'échappement autorisée est le modèle avec restricteur incorporé de **29mm Maxi** à froid comme à chaud. (C.I.B FT N°03)*

*Le silencieux additionnel d'origine IAME sans aucune modifications est obligatoire et le **seul autorisé**. (C.I.B FT N°04)*

*Le système thermostat d'origine IAME (Simple ou By-pass) est **libre et facultatif**.*

Un raccord placé sur une durite d'eau et permettant l'utilisation d'une sonde de température est autorisé.

Un écran de radiateur réglable (rideau) est autorisé. Celui-ci doit être fixé sur le radiateur. Une bande adhésive est tolérée pour peu que celle-ci fasse le tour du radiateur de telle manière qu'elle ne puisse pas être enlevée en roulant, même en partie.

2.3.2 Roulements :

***Seuls** les roulements de vilebrequin 6206 jeu C4 et d'arbre d'équilibrage 6202 et 6005 jeu C3 ou C4 à billes acier et cage polyamide **de marque SKF** ou identiques sont **autorisés**.*

Toutefois, les roulements de marque ORS de même type seront tolérés (monte d'origine sur certains moteurs)

*Contact oblique **interdits**.
Billes céramique **interdites**.*

2.3.3 Carburateur et accessoires

***Tryton HB27 C**, (modèle avec Venturi diamètre **26mm Maxi** dans sa configuration strictement originale. (Fiche d'Homologation N°293)*

Tout retrait , ajout de matière ou polissage d'un des éléments du carburateur est strictement interdit.

***Seuls** les accessoires et pièces détachées d'origine livrés avec le carburateur et par IAME-Belgium sont **autorisés**.*



A l'exception :

- Du pointeau et son puits qui pourront être remplacés par l'ensemble Tillotson 233/710 P utilisé **sans** la rondelle d'étanchéité en cuivre.
- Des Joints et Membranes, Kits de réparation IAME 10948A-R215, C.I.B 2015-R02 et 2017-R03 qui sont les **seuls** autorisés.
- Du ressort de fourchette qui est libre.

Le joint de carburateur devra obligatoirement être un joint d'origine IAME.
(épaisseur 1 mm +/- 0.3mm)

Le joint de convoyeur / valve à clapets devra obligatoirement être un joint d'origine IAME. (épaisseur 0,8 mm +/- 0,3 mm)

Le joint de valve à clapets / carter devra obligatoirement être un joint d'origine IAME. (épaisseur 1 mm +/- 0,3 mm)

Les grilles de trompettes sont facultatives.

Seul le raccord caoutchouc de silencieux d'aspiration d'origine IAME muni de son élément filtrant en mousse est **autorisé**.

En cas de pluie, un dispositif empêchant l'eau de rentrer directement dans le Silencieux d'aspiration est autorisé, à condition que celui-ci ne fasse pas office de venturi et favorise l'entrée d'une plus grande quantité d'air que le silencieux d'aspiration d'origine utilisé seul.

2.3.4 Batteries

Batteries Technologie VRLA (Plomb/ Acide/ Gel) les seules autorisées :

- FIAMM 7.2Ah ou 9Ah
- ENERGY SAFE 7.2Ah

Les batteries Lithium-Ion sont tolérées

A tout moment, la batterie devra être correctement connectée au faisceau électrique du moteur.

2.3.5 Châssis, accessoires et équipements

Tous les châssis homologués CIK à partir de 2009 sont autorisés.

Un seul châssis est autorisé par meeting.

Freins à commande hydraulique homologués CIK.

Freins avant **interdits**.

Disques acier ou fonte **obligatoires** (Aluminium, Céramique et carbone interdits)

Roulements à billes **céramique interdits**.



*Carénage avant et Kit de montage homologué CIK/FIA 2015-2020
ou Carénage avant homologué CIK/FIA compatible avec le kit de montage
homologué CIK/FIA 2015-2020 **obligatoire.**
(Règlement CIK Dessin technique N°2c et 2d)*

*Protection des roues arrières plastique homologuée CIK **obligatoire.***

*Le carter de chaîne intégral est **obligatoire.***

Les protections de châssis sont autorisées pour peu qu'elles soient réalisées en matériaux non cassant, ne procurent aucun avantage (Rigidité, Aérodynamisme etc.), qu'elles ne soient pas saillantes et jugées dangereuses.

*En cas de détérioration du châssis enregistré et sur demande du concurrent, les commissaires sportifs pourront après concertation avec les commissaires techniques autoriser s'il s'avère irréparable, le remplacement du châssis **par un châssis de même marque et de même type.***

Pneumatiques imposés

- ✓ Slicks : **Komet K1H** Dimensions:
Avant 10x4.60-5
Arrière 11x7.10-5.
- ✓ Pluies: **Komet K1W** Dimensions :
Avant 10x4.20-5
Arrière 11x6.00-5

Identification en piste

- Plaques numéros : **Bleues** (1 avant / 1 arrière / 2 latérales)
- Chiffres : **Blancs** (Fond de numéros avec chiffres intégrés autorisés)



- Partie 2 -

(Prescriptions par Catégories)

2.4 X30 Senior, X30 Master

X30 Senior

Poids total minimum (pilote compris) : **158Kg**

X30 Master

Poids total minimum (pilote compris) : **172Kg**

2.4.1 Moteur, accessoires et équipements

PARILLA X30 16000 RPM est le seul moteur autorisé équipé du Boîtier électronique de type "C" ou de la Bobine électronique de type "C".
(Fiche d'homologation N°254)

Il devra être conforme à la fiche d'homologation en vigueur et utilisé avec tous ses accessoires d'origine mentionnés sur la fiche d'homologation.

Aucune transformation, amélioration, ajout, retrait de matière ou polissage d'un des éléments du moteur ou d'un de ses accessoires **ne sont autorisés**.

Seule exception : le garde chaîne en plastique qui pourra être modifié pour permettre le démontage de la chaîne sans devoir le démonter du moteur.

La lettre figurant sur le boîtier ou la Bobine électronique devra être visible à tout moment sans devoir le démonter ou démonter quelconque élément. (Faisceau, relais etc...)

Le boîtier ou la bobine électronique pourront être remplacés à tout moment de la course par un exemplaire fourni par l'organisateur du challenge et ce sans préavis. Il devra donc être possible de le démonter du kart sans obligation d'intervention mécanique sur un des autres éléments.

Le promoteur du challenge ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du boîtier ou de la électronique échangés.

Seules les pièces détachées d'origine IAME pourront être employées lors des entretiens du moteur.

Seuls les joints de cylindre d'origine IAME sont autorisés.
L'épaisseur est libre, l'empilage est autorisé.



La hauteur cylindre est de 86.60mm. (Tolérance + 0.10/-0.20mm)

Squish mesuré en tout point : **0,90 mm minimum.**

Contrôle effectué avec un fil " étain/plomb " (étain 60%) de \varnothing 1,5 mm.

Le segment d'origine est le **seul autorisé.** (épaisseur 2.18mm +/- 0.05mm)

Seuls les clapets en fibre de verre VETRONITE marqués IAME sont **autorisés.** (épaisseur **0.30mm minimum**).

Seuls les pignons moteurs 10,11 et 12 dents d'origine IAME sont **autorisés.**

La mise en marche se fera obligatoirement par le système de démarreur à source d'énergie embarquée; toutefois, en cas de force majeure, le démarrage pourra se faire par démarreur externe et ce à l'appréciation du contrôle technique qui veillera à ce que le pilote se présente avec un kart en ordre de démarrage dans un délai raisonnable.

L'embrayage centrifuge devra entrer en prise totale et entraîner le kart à un régime de **4500 T / mn** avec une tolérance de **+ 500 T/mn maximum** et ce, à tout moment de l'épreuve. (au départ comme à l'arrivée)

Les contrôles pouvant se faire sur la pré grille et/ou en aire d'arrivée.

En cas de contrôle en pré grille, tout pilote ne satisfaisant pas à cette règle sera interdit de départ.

En cas de contrôle à l'arrivée, tout pilote ne satisfaisant pas à cette règle fera l'objet d'un constat de non-conformité technique.

Le compte-tour utilisé pour les contrôles sera de marque *Alfano*.

La bougie employée devra obligatoirement être munie de son joint d'étanchéité, sauf si une sonde de température de **1.2mm mini** d'épaisseur remplace celui-ci.

Les seules bougies autorisées sont les **NGK BR9EG / BR10EG / BR9EIX / BR10EIX / R6254E-105** munies de leur joint d'origine et sans modification aucune.

En cas de pluie, un dispositif empêchant l'eau de rentrer directement dans le Silencieux d'aspiration est autorisé, à condition que celui-ci ne fasse pas office de venturi et favorise l'entrée d'une plus grande quantité d'air que le silencieux d'aspiration d'origine utilisé seul.

L'échappement d'origine sans aucune modification est le **seul autorisé.**

La pipe et le pot d'échappement ne pourront également subir aucun retrait de matière ou de peinture ni aucun traitement de chromage ou de polissage.



Une sonde de température d'échappement est autorisée, le perçage dans le conduit devra correspondre au diamètre du support de celle-ci.

En cas de fissure éventuelle, la pipe d'échappement pourra être réparée (soudure) sans que la réparation ne change la forme intérieure de celle-ci.

En cas de soudure ou d'oxydation, la pipe pourra être repeinte.

Le surfaçage du plan de joint de la pipe d'échappement est toléré.

*Le silencieux additionnel d'origine IAME sans aucune modifications est **obligatoire** et le seul autorisé. (C.I.B FT N°04)*

*Le système thermostat d'origine IAME (Simple ou By-pass) est **libre et facultatif**.*

Un raccord placé sur une durite d'eau et permettant l'utilisation d'une sonde de température est autorisé.

Un écran de radiateur réglable (rideau) est autorisé. Celui-ci doit être fixé sur le radiateur. Une bande adhésive est tolérée pour peu que celle-ci fasse le tour du radiateur de telle manière qu'elle ne puisse pas être enlevée en roulant, même en partie.

2.4.2 Roulements :

*Seuls les roulements de vilebrequin 6206 jeu C4 et d'arbre d'équilibrage 6202 et 6005) jeu C3 ou C4 à billes acier et cage polyamide **de marque SKF** ou identiques sont autorisés.*

Toutefois, les roulements de marque ORS de même type seront tolérés. (monte d'origine sur certains moteurs)

*Contact oblique **interdits**.*

*Billes en céramique **interdites**.*

2.4.3 Carburateur et accessoires

Tryton HB27 C, (modèle avec Venturi diamètre 26mm Maxi dans sa configuration strictement originale. (Fiche d'Homologation N°293)

*Tout retrait, ajout de matière ou polissage d'un des éléments du carburateur est **strictement interdit**.*

***Seuls** les accessoires et pièces détachées d'origine livrés avec le carburateur et par IAME-Belgium sont autorisés.*



A l'exception :

- Du pointeau et son puits qui pourront être remplacés par l'ensemble Tillotson 233/710 P utilisé **sans** la rondelle d'étanchéité en cuivre.
- Des Joints et Membranes, Kits de réparation IAME **10948A-R215**, C.I.B **2015-R02 et 2017-R03** qui sont les **seuls** autorisés.
- Du ressort de fourchette qui est libre.

Le joint de carburateur devra obligatoirement être un joint d'origine IAME.
(épaisseur 1 mm +/- 0.3mm)

Le joint de convoyeur / valve à clapets devra obligatoirement être un joint d'origine IAME. **(épaisseur 0,8 mm +/- 0,3 mm)**

Le joint de valve à clapets / carter devra obligatoirement être un joint d'origine IAME. **(épaisseur 1 mm +/- 0,3 mm)**

Les grilles de trompettes sont facultatives.

Seul le raccord caoutchouc de silencieux d'aspiration d'origine IAME muni de son élément filtrant en mousse est **autorisé**.

En cas de pluie, un dispositif empêchant l'eau de rentrer directement dans le Silencieux d'aspiration est autorisé, à condition que celui-ci ne fasse pas office de venturi et favorise l'entrée d'une plus grande quantité d'air que le silencieux d'aspiration d'origine utilisé seul.

2.4.4 Batteries

Batteries Technologie VRLA (Plomb/ Acide/ Gel) les seules autorisées :

- FIAMM 7.2Ah ou 9Ah
- ENERGY SAFE 7.2Ah

Les batteries Lithium-Ion sont tolérées.

A tout moment, la batterie devra être correctement connectée au faisceau électrique du moteur.

2.4.5 Châssis, accessoires et équipements

Tous les châssis homologués CIK à partir de **2006** sont autorisés.

Un seul châssis est autorisé par meeting.

Roulements à billes **céramique interdites**.

Freins arrière à commande hydraulique homologués CIK.

En X30 Senior :

Les freins avant sont interdits.

En X30 Master :

Les freins avant à commande manuelle ou au pied, homologués CIK, sont autorisés



Disques acier ou fonte **obligatoires**. (Aluminium, Céramique et carbone interdits)

Carénage avant et Kit de montage homologué CIK/FIA 2015-2020
ou Carénage avant homologué CIK/FIA compatible avec le kit de montage homologué CIK/FIA 2015-2020 **obligatoire**.
(Règlement CIK Dessin technique N°2c et 2d)

Protection des roues arrières plastique homologuée CIK **obligatoire**.

Le carter de chaîne intégral est **obligatoire**.

Les protections de châssis sont autorisées pour peu qu'elles soient réalisées en matériaux non cassant, ne procurent aucun avantage (Rigidité, Aérodynamisme etc.), qu'elles ne soient pas saillantes et jugées dangereuses.

En cas de détérioration du châssis enregistré et sur demande du concurrent, les commissaires sportifs pourront après concertation avec les commissaires techniques autoriser s'il s'avère irréparable, le remplacement du châssis **par un châssis de même marque et de même type**.

Pneumatiques imposés

- ✓ Slicks : Komet **K1H** Dimensions:
Avant 10x4.60-5
Arrière 11x7.10-5.
- ✓ Pluies: Komet **K1W** Dimensions :
Avant 10x4.20-5
Arrière 11x6.00-5

Identification en piste

X30 Senior

Plaques numéros : **Jaunes** (1 avant / 1 arrière / 2 latérales)

Chiffres : **Noirs** (Fond de numéros avec chiffres intégrés autorisés)

X30 Master

Plaques numéros : **Blanches** (1 avant / 1 arrière / 2 latérales)

Chiffres : **Noirs** (Fond de numéros avec chiffres intégrés autorisés)



- Partie 2 -

(Prescriptions par Catégories)

2.5 Super X30 (Uniquement RACB)

Super X30

Poids total minimum (pilote compris) : 165 Kg

2.5.1 Moteur, accessoires et équipements

PARILLA X30 Super 15000 RPM est le seul moteur autorisé équipé de la Bobine électronique de type "N". (Fiche d'homologation N°359)

Il devra être conforme à la fiche d'homologation en vigueur et utilisé avec tous ses accessoires d'origine mentionnés sur la fiche d'homologation.

Aucune transformation, amélioration, ajout, retrait de matière ou polissage d'un des éléments du moteur ou d'un de ses accessoires ne sont autorisés.

La lettre N figurant sur la bobine devra être visible à tout moment.

La bobine pourra être remplacée à tout moment de la course par un exemplaire fourni par l'organisation du challenge et ce sans préavis. Il devra donc être possible de la démonter du kart sans obligation d'intervention mécanique sur un des autres éléments. Le promoteur du challenge ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du boîtier électronique échangé.

Seules les pièces détachées d'origine IAME pourront être employées lors des entretiens du moteur.

Seuls les joints de cylindre d'origine IAME sont **autorisés**.

Joints de culasse (autre que les o-ring d'origine) **interdits**.

La hauteur cylindre est de **88.50mm**. (Tolérance + 0.10/-0.20mm)

Squish mesuré en tout point : **0,85 mm minimum**.

Contrôle effectué avec un fil " étain/plomb " (étain 60%) de \varnothing 1,5 mm

Seuls les clapets d'origine marqués IAME sont autorisés, épaisseur **0.24 mm minimum munis des renforts d'origine (clapet inférieur et supérieur)**

L'utilisation de **deux renforts d'origine**, par clapet, est **autorisé**.



Seuls les pignons moteurs 10,11 et 12 dents d'origine IAME sont autorisés.

La mise en marche se fera obligatoirement par le système de démarreur à source d'énergie embarquée; toutefois, en cas de force majeure, le démarrage pourra se faire par démarreur externe et ce à l'appréciation du contrôle technique qui veillera à ce que le pilote se présente avec un kart en ordre de démarrage dans un délai raisonnable.

*L'embrayage centrifuge devra entrer en prise totale et entraîner le kart à un régime de **4500 T / mn** avec une tolérance de **+ 500 T/mn maximum** et ce, à tout moment de l'épreuve. (au départ comme à l'arrivée)*

Les contrôles pouvant se faire sur la pré-grille et/ou en aire d'arrivée.

En cas de contrôle en pré grille, tout pilote ne satisfaisant pas à cette règle sera interdit de départ.

En cas de contrôle à l'arrivée, tout pilote ne satisfaisant pas à cette règle fera l'objet d'un constat de non-conformité technique.

*Le compte-tour utilisé pour les contrôles sera de marque **Alfano**.*

*La bougie employée devra obligatoirement être munie de son joint d'étanchéité, sauf si une sonde de température de **1.2mm mini** d'épaisseur remplace celui-ci.*

*Les seules bougies autorisées sont les **NGK BR9EG / BR10EG / BR9EIX / BR10EIX / R6254E-105** munies de leur joint d'origine et sans modification aucune.*

En cas de pluie, un dispositif empêchant l'eau de rentrer directement dans le Silencieux d'aspiration est autorisé, à condition que celui-ci ne fasse pas office de venturi et favorise l'entrée d'une plus grande quantité d'air que le silencieux d'aspiration d'origine utilisé seul.

L'échappement d'origine sans aucune modification est le seul autorisé.

La pipe et le pot d'échappement ne pourront également subir aucun retrait de matière ou de peinture ni aucun traitement de chromage ou de polissage.

*Un **seul** joint de pipe d'échappement d'origine IAME est autorisé*

*La longueur de la pipe d'échappement pourra être ajustée par l'utilisation d'une seule cale (**IFH-20500** ép. 5 mm +/- 0,5), (Un **seul** joint de part et d'autre de la cale si celle-ci est utilisée est autorisé)*

*Le silencieux additionnel d'origine IAME sans aucune modifications est **obligatoire** et le seul autorisé. (C.I.B FT N°04)*

*Une sonde de température d'échappement est autorisée, le perçage dans le support prévu à cet effet correspondant au diamètre de cette sonde. (+1mm **maximum**.)*



Le surfaçage du plan de joint de la pipe d'échappement est toléré.

Le radiateur est **Libre (1 seul radiateur est autorisé)**

Le système thermostat d'origine IAME (Simple ou By-pass) est **libre et facultatif**.

Un raccord placé sur une durite d'eau et permettant l'utilisation d'une sonde de température est autorisé.

Un écran de radiateur réglable (rideau) est autorisé. Celui-ci doit être fixé sur le radiateur. Une bande adhésive est tolérée pour peu que celle-ci fasse le tour du radiateur de telle manière qu'elle ne puisse pas être enlevée en roulant, même en partie.

La pompe à eau et sa poulie sont **libres**.

2.5.2 Roulements :

Seuls les roulements de vilebrequin **6206 C4** et d'arbre d'équilibrage **6203 C3 ou C4** à billes acier et cage polyamide **de marque SKF** ou identiques sont autorisés.

Toutefois, les roulements de marque ORS de même type seront tolérés.
(monte d'origine sur certains moteurs)

Contact oblique **interdits**.

Billes en céramique **interdites**.

2.5.3 Carburateur et accessoires

TILLOTSON HB 10A (modèle avec Venturi diamètre 34.20mm Maxi) dans sa configuration **strictement** d'origine. (Fiche d'Homologation N°360)

Tout retrait, ajout de matière ou polissage d'un des éléments du carburateur est **strictement interdit**.

Seuls les accessoires et pièces détachées d'origine livrés avec le carburateur et par IAME-Belgium sont autorisés.

A l'exception :

- Du ressort de fourchette qui est libre.

Le joint de carburateur et de raccord d'admission (TFB-41900) devra **obligatoirement** être un joint d'origine IAME. (épaisseur 0.75mm +/- 0.25mm)



Silencieux d'aspiration (Conforme à leur fiche d'homologation) les seuls autorisés :

- **NOX 30** (avec élément insonorisant)
(Fiche d'homologation 19/SA/18)
- **ACTIVE 30** (avec élément insonorisant)
(Fiche d'homologation 27/SA/24)

Le raccord en caoutchouc devra rester conforme à celui présenté sur la fiche d'homologation du silencieux d'aspiration utilisé.

En cas de pluie, un dispositif empêchant l'eau de rentrer directement dans le Silencieux d'aspiration est autorisé, à condition que celui-ci ne fasse pas office de venturi et favorise l'entrée d'une plus grande quantité d'air que le silencieux d'aspiration d'origine utilisé seul.

2.6.4 Batteries

Batteries Technologie VRLA (Plomb/ Acide/ Gel) les seules autorisées :

- FIAMM 7.2Ah ou 9Ah
- ENERGY SAFE 7.2Ah

Les batteries Lithium-Ion sont tolérées.

A tout moment, la batterie devra être correctement connectée au faisceau électrique du moteur.

2.6.5 Châssis, accessoires et équipements

Tous les châssis homologués CIK à partir de **2009** sont autorisés.

Un seul châssis est autorisé par meeting.

Roulements à billes **céramique interdits**.

Freins à commande hydraulique homologués CIK.

Les freins avants à commande manuelle ou au pied, homologués CIK, sont **Obligatoires**.

Disques acier ou fonte **obligatoires**. (Aluminium, Céramique et carbone interdits)

Carénage avant et Kit de montage homologué CIK/FIA 2015-2020
ou Carénage avant homologué CIK/FIA compatible avec le kit de montage homologué CIK/FIA 2015-2020 **obligatoire**.
(Règlement CIK Dessin technique N°2c et 2d)

Protection des roues arrières plastique homologuée CIK **obligatoire**.

Le carter de chaîne intégral est **obligatoire**.



Les protections de châssis sont autorisées pour peu qu'elles soient réalisées en matériaux non cassant, ne procurent aucun avantage (Rigidité, Aérodynamisme etc.), qu'elles ne soient pas saillantes et jugées dangereuses.

*En cas de détérioration du châssis enregistré et sur demande du concurrent, les commissaires sportifs pourront après concertation avec les commissaires techniques autoriser s'il s'avère irréparable, le remplacement du châssis par un châssis de **même marque et de même type**.*

Pneumatiques imposés

- ✓ *Slicks **Komet K1** i Dimensions:
Avant 10x4.60-5
Arrière 11x7.10-5.*
- ✓ *Pluies: **Komet K1W** Dimensions :
Avant 10x4.20-5
Arrière 11x6.00-5*

Identification en piste

Super X30

- *Plaques numéros : **Jaunes** (1 avant / 1 arrière / 2 latérales)*
- *Chiffres : **Noirs** (Fond de numéros avec chiffres intégrés autorisés)*



- Partie 2 -

(Prescriptions par Catégories)

2.6 X30 Shifter 125cc

Poids total minimum (pilote compris) : **180 Kg**

2.6.1 Moteur, accessoires et équipements

Le Parilla X30 SHIFTER 125cc est le seul moteur autorisé équipé du Boîtier électronique de type "Z1" ou de la Bobine électronique de type "Z1".
(Fiche d'homologation N°303)

Il devra être conforme à la fiche d'homologation en vigueur et utilisé avec tous ses accessoires d'origine mentionnés sur la fiche d'homologation.

Aucune transformation, amélioration, ajout, ni retrait de matière ou polissage d'un des éléments du moteur ou d'un de ses accessoires ne sont autorisés.

Seules les pièces détachées d'origine IAME pourront être employées lors de l'entretien du moteur.

Squish mesuré en tout point : **0.85 mm minimum**
Contrôle effectué avec un fil « étain/plomb » (étain 60%) de Ø 1,5 mm.

La hauteur cylindre est de 91.50mm +/- 0.10mm.

La mise en marche se fera par le système de démarreur à source d'énergie embarquée ou en poussant le kart.

La lettre figurant sur le boîtier ou la Bobine électronique devra être visible à tout moment sans devoir le démonter ou démonter quelconque élément. (Faisceau, relais etc...)

Le boîtier électronique ou la Bobine électronique pourront être remplacés à tout moment de la course par un exemplaire fourni par l'organisation du challenge et ce, sans préavis. Il devra donc être possible de le démonter du kart sans obligation d'intervention mécanique sur un des autres éléments. Le promoteur du challenge ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du boîtier électronique échangé.

La bougie employée devra obligatoirement être munie de son joint d'étanchéité, sauf si une sonde de température d'épaisseur de **1,2 mm minimum** remplace celui-ci. Dans ce cas le culot et l'isolant de l'électrode de la bougie serrée sur la culasse ne devra en aucun cas dépasser le dôme de la chambre de combustion.



Les seules bougies autorisées sont **NGK BR9EG / BR9EIX / BR10EG / BR10EIX / R6254E-105** munies de leur joint d'origine et sans modification aucune.

En cas de pluie, un dispositif empêchant l'eau de rentrer directement dans le Silencieux d'aspiration est autorisé, à condition que celui-ci ne fasse pas office de venturi et favorise l'entrée d'une plus grande quantité d'air que le silencieux d'aspiration d'origine utilisé seul.

Le radiateur est **Libre** mais devra pouvoir s'insérer dans un gabarit de **300 mm X 500 mm**.

Le système thermostat d'origine IAME (Simple ou By-pass) est **libre et facultatif**.

Un écran de radiateur réglable (rideau) est autorisé. Celui-ci doit être fixé sur le radiateur. Une bande adhésive est tolérée pour peu que celle-ci fasse le tour du radiateur de telle manière qu'elle ne puisse pas être enlevée en roulant, même en partie.

La pompe à eau et sa poulie sont **libres**.

Le système d'échappement dans son ensemble ainsi que le collecteur ne pourront subir **aucune** transformation. Ils ne pourront également subir aucun retrait de matière ou de peinture ni **aucun** traitement de chromage ou de polissage.

Seuls les coudes échappement Réf. : **IZH - 06100** (28mm) ou **IZH - 06101** (26-28MM) d'origine sans aucune transformation sont **autorisés**.

Silencieux d'échappement les **seuls** autorisés :

- Silencieux **KZ1 / KZ2** Homologués CIK 2014 - 2022
(Fiches Homologation 1 à 6 EX-SI 22)
- Silencieux **Elto Type 118 Aluminum** et **Elto Type 108 Carbon**
(Fiche Technique CIB FT N° 09)
- Silencieux **Elto "Racing"** et MC "Racing"
(Fiche Technique CIB FT N°09)

les silencieux d'échappement devront impérativement, rester conforme à leur fiche d'homologation, où techniques, ils ne devront subir aucune modification de structure ou de dimension.



Les seuls éléments pouvant faire l'objet d'une exception sont :

- Joints de cylindre d'origine IAME de **0.40** ,**0.30**, **0.20** ou **0.10** mm. (Tolérance +/- 0,05) **Empilage autorisé**
- Joint de culasse en cuivre d'origine IAME de **0.20**, **0.10** ou **0.05** autorisés pour ajuster le Squish
- Clapets d'origine marqués IAME **0,30** ou **0,40**mm.
- Renforts de clapets, facultatifs et libres en forme et en nombre.
- Perçage du pot d'échappement pour permettre le montage d'une sonde d'échappement (à l'endroit spécifiquement prévu) autorisé.
- La longueur de la pipe d'échappement par l'adjonction de cale(s) en aluminium d'origine IAME ou de joints supplémentaires d'origine IAME.
- Le pignon de transmission. (Seuls les pignons moteurs **15**, **16**, **17**, **18**, **19** et **20** dents d'origine IAME sont les **seuls autorisés**)

2.6.2 Roulements :

Seuls les roulements de vilebrequin, à rouleaux BC1-1442 B et roulements d'arbre de boîte de vitesse 6205 jeu C4 - 6204 jeu C4 - 6202 jeu C4 billes acier, cage acier ou polyamide, de **marque SKF** ou identiques sont autorisés.

Toutefois, les roulements de marque ORS de même type seront tolérés. (monte d'origine sur certains moteurs)

Contact oblique **interdits**.

Billes et rouleaux en céramique **interdits**.

2.6.3 Carburateur et accessoires

Dell'Orto VSH 30-CS strictement d'origine sans modifications.

Le retrait, l'ajout de matière ou le polissage sont **interdits**.

Seules les pièces détachées d'origine Dell'Orto sont autorisées.

Sont interdits :

- Filtre carburant interne. (le filtre dell'orto d'origine doit être retiré sans substitution possible / **filtre** sur le tuyau d'arrivée d'essence **uniquement**)
- Kit Gicleur Variable.



Sont imposés, sans aucune modification ni échange possible:

- Aiguilles conique **K8** ou **K98**
- Emulsionneur **B100**
- Gicleur min **60 minimum** (Gicleurs plus grand autorisés)
- Pulvérisateur **DQ 264** à **270**
- Boisseau **50** ou **55**
- Kit Pointeau **300** équipé d'un **seul joint**
- Gicleur Stater **60**

Silencieux d'aspiration (Conforme à leur fiche d'homologation) les seuls autorisés :

- **NOX 23** ou **30** (avec élément insonorisant)
(Fiche d'homologation 16/SA/18 & 19/SA/18)
- **ACTIVE 30** (avec élément insonorisant)
(Fiche d'homologation 27/SA/24)
- **KG APE 1** ou **2**
(Fiche d'homologation 3/SA/18 & 4/SA/18)

Le raccord en caoutchouc devra rester conforme à celui présenté sur la fiche d'homologation du silencieux d'aspiration utilisé.

En cas de pluie, un dispositif empêchant l'eau de rentrer directement dans le Silencieux d'aspiration est autorisé, à condition que celui-ci ne fasse pas office de venturi et favorise l'entrée d'une plus grande quantité d'air que le silencieux d'aspiration d'origine utilisé seul.

2.6.4 Pompe à essence :

Les pompes d'origine IAME Mikuni Ref : DF52-176 ou Paioli ref : 2159063 sans aucune modification sont les seules autorisées.

2.6.5 Batteries :

Batteries Technologie VRLA (Plomb/ Acide/ Gel) les seules autorisées :

- FIAMM 7.2Ah ou 9Ah
- ENERGY SAFE 7.2Ah

Les batteries Lithium-Ion sont tolérées.

A tout moment, la batterie devra être correctement connectée au faisceau électrique du moteur.



2.6.6 Châssis, accessoires et équipements

Tous les châssis homologués CIK à partir de **2009** sont autorisés.

Un seul châssis est autorisé par meeting.

Freins à commande hydraulique agissant simultanément sur les 4 roues ayant une homologation CIK pour karts à boîte de vitesses sont obligatoires.

Disques acier ou fonte obligatoires. (Aluminium, Céramique et carbone interdits)

Roulements à billes **céramique interdits**.

Carénage avant et Kit de montage homologué CIK **Fixes**.

Protection des roues arrières plastique homologuée CIK **obligatoire**.

Les protections de châssis sont autorisées pour peu qu'elles soient réalisées en matériaux non cassant, ne procurent aucun avantage (Rigidité, Aérodynamisme etc.), qu'elles ne soient pas saillantes et jugées dangereuses.

En cas de détérioration du châssis enregistré et sur demande du concurrent, les commissaires sportifs pourront après concertation avec les commissaires techniques autoriser s'il s'avère irréparable, le remplacement du châssis par un châssis de même marque et de même type.

Pneumatiques imposés

- ✓ Slicks : **Komet K1 i** Dimensions:
Avant 10x4.60-5
Arrière 11x7.10-5.
- ✓ Pluies: **Komet K1W** Dimensions :
Avant 10x4.20-5
Arrière 11x6.00-5

Identification en piste

- Plaques numéros : **Blanc** (1 avant / 1 arrière / 2 latérales)
- Chiffres : **Noirs** (Fond de numéros avec chiffres intégrés autorisés)



- Partie 2 -

(Prescriptions par Catégories)

2.7 X30 SuperShifter 175cc

Poids total minimum (pilote compris) : **185Kg**
190Kg en ASAF

2.71 Moteur, accessoires et équipements

Le **Parilla X30 SuperShifter 175cc** est le seul moteur autorisé équipé du Boîtier électronique de type "L1" ou de la Bobine électronique de type "L1".
(Fiche d'homologation N°343)

Il devra être conforme à la fiche d'homologation en vigueur et utilisé avec tous ses accessoires d'origine mentionnés sur la fiche d'homologation.

Aucune transformation, amélioration, ajout, ni retrait de matière ou polissage d'un des éléments du moteur ou d'un de ses accessoires ne sont autorisés.

Seules les pièces détachées d'origine IAME pourront être employées lors de l'entretien du moteur.

Squish mesuré en tout point : **1 mm minimum**
Contrôle effectué avec un fil " étain/plomb " (étain 60%) de \varnothing 1,5 mm.

La hauteur cylindre est de 91 .10 mm +/- 0. 10 mm

La mise en marche se fera par le système de démarreur à source d'énergie embarquée ou en poussant le kart.

La lettre figurant sur le boîtier ou la Bobine électronique devra être visible à tout moment sans devoir le démonter ou démonter quelconque élément. (Faisceau, relais etc....)

Le boîtier ou la bobine électronique pourront être remplacés à tout moment de la course par un exemplaire fourni par l'organisateur du challenge et ce sans préavis. Il devra donc être possible de le démonter du kart sans obligation d'intervention mécanique sur un des autres éléments.

Le promoteur du challenge ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du boîtier ou de la électronique échangés.



La bougie employée devra obligatoirement être munie de son joint d'étanchéité, sauf si une sonde de température d'épaisseur de 1.2 mm minimum remplace celui-ci. Dans ce cas le culot et l'isolant de l'électrode de la bougie serrée sur la culasse ne devra en aucun cas dépasser le dôme de la chambre de combustion.

Les seules bougies autorisées sont **NGK BR9EG / BR10 EIX / BR10EG / BR10EIX / R6254E-105** munies de leur joint d'origine et sans modification aucune.

En cas de pluie, un dispositif empêchant l'eau de rentrer directement dans le Silencieux d'aspiration est autorisé, à condition que celui-ci ne fasse pas office de venturi et favorise l'entrée d'une plus grande quantité d'air que le silencieux d'aspiration d'origine utilisé seul.

Le radiateur est **Libre**

Le système thermostat d'origine IAME (Simple ou By-pass) est libre et facultatif.

Un écran de radiateur réglable (rideau) est autorisé. Celui-ci doit être fixé sur le radiateur. Une bande adhésive est tolérée pour peu que celle-ci fasse le tour du radiateur de telle manière qu'elle ne puisse pas être enlevée en roulant, même en partie.

La pompe à eau et sa poulie sont **libres**.

Les clapets doivent être d'origine marqués IAME (Épaisseur 0.40mm +/- 0.05mm)

Le pot d'échappement d'origine (Fiche d'homologation N°343) est le seul autorisé.

L'échappement ainsi que le collecteur ne pourront subir aucune transformation. Ils ne pourront également subir aucun retrait de matière ou de peinture ni aucun traitement de chromage ou de polissage.

La longueur de la pipe d'échappement devra rester strictement d'origine, 1 cale en aluminium (Cod. **IFH 20500** Ép.: 5 +/- 0,5) et 2 seuls joints d'origine IAME. (Épaisseur.: **1,4 min** en toutes circonstances)

Seuls les coudes échappement Réf. : **IZH - 06100** (28mm) ou **IZH - 06101** (26-28MM) d'origine sans aucune transformation sont autorisés.

Silencieux d'échappement les **seuls** autorisés :

- Silencieux **KZ1 / KZ2** Homologués CIK 2014 - 2022
(Fiches Homologation 1 à 6 EX-SI 22)
- Silencieux **Elto Type 118 Aluminum** et **Elto Type 108 Carbon**
(Fiche Technique CIB FT N° 9)
- Silencieux **Elto "Racing"** et **MC "Racing"** (Fiche Technique CIB FT N° 09)



Les silencieux d'échappement devront impérativement, rester conforme à leur fiche d'homologation, où techniques, ils ne devront subir aucune modification de structure ou de dimension.

Les seuls éléments pouvant faire l'objet d'une exception sont :

- Les joints de cylindre d'origine peuvent être remplacés **uniquement** par des joints d'origine IAME d'épaisseur 0.10 / 0.20 /0.30 /0.40 /0.50 mm (Tolérance +/- 0.05mm), L'empilage étant autorisé.
- Les renforts de clapets, facultatifs et libres en forme et en nombre.
- Le perçage du pot d'échappement pour permettre le montage d'une sonde de température (à l'endroit spécifiquement prévu) est autorisé.
- Les pignons moteurs de sortie de boîte peuvent être **Z15, 16, 17, 18, 19** ou **Z20** dents d'origine IAME qui sont les **seuls autorisés**.

2.7.2 Roulements :

Seuls les roulements de vilebrequin à rouleaux BC1-1442 B et roulements d'arbre de boîte de vitesse 6205 jeu C3 ou C4 - 6204 jeu C3 ou C4 - 6202 jeu C3 ou C4 billes acier, cage acier ou polyamide, de **marque SKF** ou identiques sont autorisés.

Toutefois, les roulements de marque ORS de même type seront tolérés.
(monte d'origine sur certains moteurs)

Contact oblique **interdits**.

Billes et rouleaux en céramique **interdits**.

2.7.3 Carburateur et accessoires

Dell'Orto VHSB 36-RD strictement d'origine sans modifications.

Le retrait, l'ajout de matière ou le polissage sont **interdits**.

Seules les pièces détachées d'origine Dell'Orto sont autorisées.

Sont **interdits** :

- Le filtre carburant interne. (le filtre dell'orto d'origine doit être retiré **sans substitution possible**. (filtre sur le tuyau d'arrivée d'essence **uniquement**)
- Le Kit Gicleur Variable.



Sont **imposés**, sans aucune modification ni échange possible:

- Aiguilles conique **K19, K28 ou K96**
- Emulsionneur **B100 ou CD1**
- Gicleur min **60 minimum** (les gicleurs plus grand sont autorisés)
- Pulvérisateur **Gamme DQ uniquement**
- Boisseau **50**
- Flotteur **4 gr** (2 flotteurs jumeaux)
- Kit Pointeau **350** équipé d'un **seul joint**
- Gicleur Stater **60**

Silencieux d'aspiration (Conforme à leur fiche d'homologation) les seuls autorisés :

- **NOX 30** (avec élément insonorisant)
(Fiche d'homologation (19/SA/18))
- **ACTIVE 30** (avec élément insonorisant)
(Fiche d'homologation 27/SA/24)

Le raccord en caoutchouc devra rester conforme à celui présenté sur la fiche d'homologation du silencieux d'aspiration utilisé.

En cas de pluie, un dispositif empêchant l'eau de rentrer directement dans le Silencieux d'aspiration est autorisé, à condition que celui-ci ne fasse pas office de venturi et favorise l'entrée d'une plus grande quantité d'air que le silencieux d'aspiration d'origine utilisé seul.

2.7.4 Pompe à essence :

Les pompes d'origine IAME Mikuni Ref : DF52-176 ou Paioli ref : 2159063 sans aucune modification sont les seules autorisées.

2.7.5 Batteries :

Batteries Technologie VRLA (Plomb/ Acide/ Gel) les seules autorisées :

- FIAMM 7.2Ah ou 9Ah
- ENERGY SAFE 7.2Ah

Les batteries Lithium-Ion sont tolérées.

A tout moment, la batterie devra être correctement connectée au faisceau électrique du moteur.



2.7.6 Châssis, accessoires et équipements

Tous les châssis homologués CIK à partir de **2009** sont autorisés.

Un seul châssis est autorisé par meeting.

Freins à commande hydraulique agissant simultanément sur les 4 roues ayant une homologation CIK pour karts à boîte de vitesses sont **obligatoires**.

Disques acier ou fonte **obligatoires**. (Aluminium, Céramique et carbone interdits)

Roulements à billes **céramique interdits**.

Carénage avant et Kit de montage homologué CIK **fixes**.

Protection des roues arrières plastique homologuée CIK **obligatoire**.

Les protections de châssis sont autorisées pour peu qu'elles soient réalisées en matériaux non cassant, ne procurent aucun avantage (Rigidité, Aérodynamisme etc.), qu'elles ne soient pas saillantes et jugées dangereuses.

En cas de détérioration du châssis enregistré et sur demande du concurrent, les commissaires sportifs pourront après concertation avec les commissaires techniques autoriser s'il s'avère irréparable, le remplacement du châssis par un châssis de même marque et de même type.

Pneumatiques imposés

- ✓ Slicks : **Komet K1 i** Dimensions:
Avant 10x4.60-5
Arrière 11x7.10-5.
- ✓ Pluies: **Komet K1W** Dimensions :
Avant 10x4.20-5
Arrière 11x6.00-5

Identification en piste

- Plaques numéros : **Jaune** (1 avant / 1 arrière / 2 latérales)
- Chiffres : **Noirs** (Fond de numéros avec chiffres intégrés autorisés)



- **Partie 3** – (Chronologie)

3.1 **Chronologie et Mises à jour**

3.1.1 **Version initiale**

Date d'effet

CIB RT 2017 / V.I

Version initiale

30/01/2017

3.1.2 **Mises à jour**

CIB RT M.A.J N° ...

Mises à jour

(*)

* *Les Mises à jour de ce règlement, sont signifiées dans le document (CIB DR 2017) à l'indice en vigueur*

